



PREFET DU VAR

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Toulon, le 25 février 2014

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
PETROGARDE
BP 21 - ZI de Toulon-Est
83087 TOULON CEDEX 9

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 11 décembre 2013 au sein de l'établissement PETROGARDE à La Garde (83)

PJ : 2 fiches d'écart et 1 fiche de remarques

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 11 décembre 2013, axée sur les dispositions réglementaires des arrêtés suivants :

- Arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la législation des ICPE – articles 28 et 29 ;
- Arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation – Articles 5 et 6.

Elle avait pour objectif de dresser un bilan des suites de l'inspection menée le 17 juillet 2012, notamment la réalisation des actions vous incomptant et faisant l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 novembre 2012.

A cette occasion, il est apparu que votre site était correctement tenu. Nonobstant, l'Inspection a constaté qu'il n'était pas totalement exploité conformément aux prescriptions réglementaires afférentes. Ainsi, consécutivement à cette visite d'inspection, deux écarts et une remarque vous ont été notifiés par l'Inspecteur des installations classées.

Par courrier visé en référence, vous nous avez fait part de vos observations, compléments d'information et engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Ecarts à la réglementation relevés (voir fiches jointes) :

Les deux écarts relevés ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante de votre part, du fait de votre engagement de mise en conformité selon les formes jointes.

La réalisation des actions correspondantes sera vérifiée lors de la prochaine inspection de votre établissement courant 2014.

Remarques particulières relevées :

La remarque formulée par l'Inspection a fait l'objet d'une réponse satisfaisante de votre part.

Ecarts relevés lors des inspections précédentes :

La précédente visite d'inspection, en date du 17 juillet 2012, a mis en lumière trois écarts à la réglementation et quatre remarques. Les écarts ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 28 novembre 2012, précisant les échéances de réalisation pour chacun d'entre eux. L'Inspection a permis d'établir les constats suivants :

- L'écart n°1 (mise en place des détecteurs d'hydrocarbures liquides aux points bas des cuvettes de rétention et asservissement des pompes) est soldé. J'ai bien noté la mise en place de ces détecteurs, les deux niveaux programmés (alerte, alarme) et l'asservissement des pompes de transfert au niveau de l'emplissage (dépotage train) au déclenchement de ceux-ci. Je vous rappelle à cet effet que l'asservissement des pompes de soutirage est également souhaitable.
- L'écart n°2 relatif à la rédaction d'une consigne décrivant les modalités de la visite de routine des réservoirs est soldé, cette dernière nous ayant été transmise.
- L'écart n°3, concernant la conformité de l'état initial des massifs de réservoirs et des cuvettes de rétention au guide DT92, est en cours de traitement, mais non totalement soldé, du fait du manque d'information disponible sur ces ouvrages. Un dernier contrôle de la finalisation de leur état initial sera réalisé lors de la prochaine inspection de votre établissement courant 2014.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1 , L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la D.R.E.A.L. P.A.C.A.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation
Le chef de l'Unité territoriale du Var

Jean-Pierre LABORDE